



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 0105 / 2026

**Portant réglementation provisoire du stationnement et de la circulation
Plateau de Gergovie, monument et parkings monument Teillard**

Le Maire de la Commune de LA ROCHE BLANCHE,

- **VU** le Code des Collectivités Territoriales L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2 ;
- **VU** le Code de la Route et notamment son article R411-1 ;
- **VU** le Nouveau Code Pénal ;
- **VU** la demande en date du 02 octobre 2026 effectuée par Monsieur ALCARAZ Franck, directeur du musée archéologique de Gergovie qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public (parking P1 à proximité du monument TEILLARD – sécurisation autour du monument) du mardi 06 octobre 2026 au vendredi 09 octobre 2026 de 08 heures 00 à 00 heures 00 et ce afin de mettre en lumière le monument Teillard et de sécuriser ses abords afin de valoriser le site de Gergovie pendant le déroulement du sommet de l'élevage à la grande hall d'Auvergne.
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons autour du monument ainsi que sur le parking du monument Teillard (plateau de Gergovie) et ce afin de permettre la réalisation de la mise en lumière du monument dans de bonnes conditions et de garantir ainsi la sécurité publique des personnes et des biens.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - La circulation des piétons et le stationnement des véhicules seront strictement interdits sur la portion du parking P3 située à proximité et autour du monument TEILLARD du mardi 06 octobre 2026 au vendredi 09 octobre 2026 de 08 heures 00 à minuit (Mise en lumière du monument et sécurisation aux abords du monuments).

ARTICLE 2 – Pendant la durée de cette manifestation, l'accès au musée ainsi qu'au restaurant « le hutte gauloise » seront maintenus. L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution de l'évènement qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

ARTICLE 3 – La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par le musée de Gergovie (63).

ARTICLE 4 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune par l'autorité administrative, ainsi qu'aux extrémités du monument TEILLARD et du parking P1 par Monsieur CHALLIN, responsable.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant la communauté de brigade de Gendarmerie de Romagnat, et Mr le Brigadier-chef principal de la Police Municipale de la Roche Blanche qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,
- et deux ampliations seront adressées à Mr CHALLIN et Mme CHAUMAT, GIP Gergovie.

Fait à La Roche Blanche, le 05 octobre 2026

Le Maire

Gérard VIALAT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe qu'en vertu du Décret n°83-1025 du 28.11.1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (Art.9) (JO du 3.12.1983) modifiant le Décret n°65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 alinéa 6) le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication. Affiché et notifié le 06 octobre 2026